

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE  
DE  
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES  
30360

## **PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 07 juillet 2020**

**Président de séance** : M. Georges DAUTUN, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme Pauline MASSON, Conseillère Municipale,

**Étaient présents** : M.M Christel BEAUMELLE, Benoît GASTAUD, Pauline MASSON, Nicole RAMBIER, Norbert JOULLIAT, Georges DAUTUN, Anne SAPET, Sylvain RICHARD.

**Étaient excusés** : Éric BARD, Christophe DANIEL, James GARNIER

**Procurations de** : Éric BARD à Benoit GASTAUD, James GARNIER à Anne SAPET, Christophe DANIEL à Georges DAUTUN

### **Ouverture du Conseil Municipal du mardi 07 juillet 2020 à 19h30**

Au foyer municipal, place du 19 mars 1962,  
En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

#### **Monsieur le Maire propose :**

- Que Madame Pauline MASSON soit désignée secrétaire de séance,
- Ainsi que l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mercredi 24 juin 2020,

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**BUDGET MUNICIPAL (M14) :****COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – COMMUNE SJDC**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>PREVISION</b>	<b>REALISATION</b>
<i>Oérations réelles</i>			
011	Charges à caractère général	48 944,00 €	33 496,58 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 500,00 €	44 849,53 €
014	Atténuations de produits	14 000,00 €	9 187,00 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestions courante	19 800,00 €	17 141,76 €
66	Charges financières	870,00 €	866,69 €
67	Charges exceptionnelles (regul ales agglo)	500,00 €	500,00 €
	<i>Total opérations réelles</i>	<b>133 614,00 €</b>	<b>106 041,56 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>133 614,00 €</b>	<b>106 041,56 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>PREVISION</b>	<b>REALISATION</b>
<i>Oérations réelles</i>			
013	Atténuations de charges	400,00 €	1 080,67 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	7 100,00 €	12 034,85 €
73	Matériel et outillage de voirie	89 124,00 €	90 175,10 €
74	Dotations et participations	34 790,00 €	24 220,83 €
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	996,49 €
76	Produits financiers (dividendes crédit agricole)	0,00 €	4,79 €
77	Produits exceptionnels (Avocat, urssaf)	1 200,00 €	1 913,51 €
	<i>Total opérations réelles</i>	<b>133 614,00 €</b>	<b>130 426,24 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>133 614,00 €</b>	<b>130 426,24 €</b>
Pour information l'Exedent de Fonctionnement reporté N-1 est de			<b>0,00 €</b>
Résultat de clôture conforme au Cde Gestion			<b>24 384,68 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>PREVISION</b>	<b>REALISATION</b>
<i>Oérations réelles</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	11 900,00 €	11 891,75 €
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études Logiciels)	6 800,00 €	4 696,08 €
21	Immobilisation corporelles (réseaux SMEG)	90 400,00 €	9 083,30 €
23	Construction	257 300,00 €	0,00 €
	<i>Total opérations réelles</i>	<b>366 400,00 €</b>	<b>25 671,13 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>366 400,00 €</b>	<b>25 671,13 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>PREVISION</b>	<b>REALISATION</b>
<i>Oérations réelles</i>			
10	Immobilisation corporelles (Taxe aménagement FCTVA )	52 609,91 €	50 553,64 €
13	Subventions d'investissement (SMEG)	202 909,74 €	12 356,73 €
16	Emprunts et dettes assimilées	76 000,00 €	0,00 €
	<i>Total opérations réelles</i>	<b>331 519,65 €</b>	<b>62 910,37 €</b>
<i>Oérations d'ordres</i>			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 880,35 €	0,00 €
	<i>Total opérations d'ordre</i>	<b>34 880,35 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>366 400,00 €</b>	<b>62 910,37 €</b>
Pour information l'Exedent de Fonctionnement reporté N-1 est de			<b>34 880,35 €</b>
Résultat de clôture conforme au Cde Gestion			<b>37 239,24 €</b>

**Délibération n°2020 / 22 : Vote du Compte de gestion 2019 de la Commune (M14) :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constater les résultats 2019 de la Commune sur le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Ales :

	SECTIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
A	REPORTS 2018	0,00 €	34 880,35 €
B	RECETTES 2019	130 426,24 €	62 910,37 €
C	DÉPENSES 2019	106 041,56 €	25 671,13 €
D	RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 (B-C)	24384,68	37 239,24 €
	<b>TOTAL CUMULÉ (A+D)</b>	24 384,68 €	72 119,59 €

Le conseil Municipal constate que le compte administratif présenté n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2019 / 23 : Vote du Compte administratif 2019 de la Commune (M14) :**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune par chapitre et indique que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	SECTIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
A	REPORTS 2018	0,00 €	34 880,35 €
B	RECETTES 2019	130 426,24 €	62 910,37 €
C	DÉPENSES 2019	106 041,56 €	25 671,13 €
D	RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 (B-C)	24384,68	37 239,24 €
	<b>TOTAL CUMULÉ (A+D)</b>	24 384,68 €	72 119,59 €

Monsieur Georges DAUTUN, Maire, quitte la salle du Conseil Municipal à 19h 45,

Et après délibérations, Madame Anne SAPET, Maire Adjoint, procède aux opérations de vote,

**Pour : 07 + 02**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **Délibération n°2020/ 24 : Vote de l'affectation du résultat de la Commune (M14) :**

Monsieur le Maire de la commune rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

- A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).
- L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : **elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.**
- Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

SECTIONS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REPORTS 2018 EXCÉDENTS	<b>0,00 €</b>	<b>34 880,35 €</b>
SOLDES D'EXÉCUTION L'EXERCICE 2019	<b>24 384,68 €</b>	<b>37 239,24 €</b>
RESTES A RÉALISER 2019 DÉPENSES	-	26 000,00 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>24 384,68 €</b>	<b>98 119,59 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>24 384, 68 €</b>	<b>72 119, 59 €</b>

Monsieur Georges DAUTUN, Maire, déclare que

- Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :
  - Reports :
    - Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
      - **34 880, 35 €**
    - Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
      - **0, 00 €**
  - Soldes d'exécutions :
    - Déficit d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **37 239, 24 €**
    - Excédent d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **24 384, 68 €**
  - Restes à réaliser :
    - En dépenses pour un montant de : **26 000,00 €€**
    - En recettes pour un montant de : **0,00 €€**
  - Besoin net de la section d'investissement : **0,00€€**

**Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2019 en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'investissement et en réserve, pour assurer le financement de la section.**

Après délibération, Monsieur Georges DAUTUN, Maire Adjoint, procède aux opérations de vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter les résultats suivant\* :

- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **37 077, 68 €**
- Ligne 001 : Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **72 119, 59 €**
- Ligne 1068 : Dépense d'investissement au chapitre 10 (1068) : **136 527, 97 €**
- *\* Pour l'année 2020, les résultats financiers intègrent les soldes du transfert du budget assainissement (M49) qui sera clôturé lors de l'approbation de la délibération n° 2020 / 28.*

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2019 / 25 : Vote du budget primitif 2020 de la Commune (M14) :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget 2020 de la commune par chapitre :



**BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE**

Dépenses de Fonctionnement			
CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITION (BP)	
<i>Dépenses Réelles</i>			
011	Charges à caractère général ( Eau électricité tel. Fournitures contrat prestation de service ...)	49 298,72 €	
012	Charges de Personnel et frais assimilés (Paie cotisation médecine...)	48 344,00 €	
014	Atténuation de produits (AC Ales Agglomération)	12 300,00 €	
022	Dépenses Imprévues	1 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante (Sub Association Indemnités Cotisations)	20 256,00 €	
66	Charges financières (Intérêts)	2 442,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>133 640,72</b>	
<i>Dépenses d'Ordre</i>			
023	Virement à la section d'investissement	32 427,98 €	
	<b>TOTAL DEPENSES D 'ORDRE</b>	<b>32 427,98 €</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>166 068,70 €</b>	
Recettes de Fonctionnement			
CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITION (BP)	
<i>Recettes Réelles</i>			
002	Résultat d'exploitation reporté	24 384,68 €	
	Résultat d'exploitation reporté Budget Assainissement	12 693,00 €	
013	Atténuation des charges (Remboursement Assurance Personnel Gras Sovoye)	3 500,00 €	
70	Prestations de services (Ales Agglo Assainissement remboursement personnel)	4 000,00 €	
73	Impôts et taxes	96 374,00 €	
74	Dotations et participations	25 112,53 €	
76	Produits financiers	4,49 €	
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>166 068,70 €</b>	
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>166 068,70 €</b>	
Dépenses d'Investissement			
CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITION (BP)	
		RAR 2019	2020
<i>Dépenses Réelles</i>			
10	Immobilisations corporelles Budget Assainissement	0,00 €	64 408,38 €
16	Emprunts et dettes assimilées (Emprunt Foyer Mairie )	0,00 €	16 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (PLU Frais doc urbanisme, logiciel JVS)	0,00 €	14 548,08 €
21	Immobilisations corporelles (Achat terrains, hangar, réseaux, voirie .	18 000,00 €	76 371,31 €
23	Immobilisations en cours ( Constructions )	8 000,00 €	411 893,42 €
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>609 221,19 €</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>609 221,19 €</b>	
Recettes d'Investissement			
CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITION (BP)	
		RAR 2019	2020
<i>Recettes Réelles</i>			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	72 119,59 €
	Résultat d'exploitation reporté Budget Assainissement	0,00 €	64 408,38 €
10	Immobilisation corporelles (FCTVA...)	0,00 €	8 892,90 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	148 872,34 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	282 500,00 €
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>576 793,21 €</b>	
<i>Recettes d'Ordre</i>			
021	Virement de la section de fonctionnement	32 427,98 €	
	<b>TOTAL RECETTES DORDRE</b>	<b>32 427,98 €</b>	
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>609 221,19 €</b>	

**Le Budget Primitif de la commune s'équilibre ainsi :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DÉPENSES	<b>166 068,70 €</b>
RECETTES	<b>166 068,70 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DÉPENSES	<b>609 221,19 €</b>
RECETTES	<b>609 221,19 €</b>

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)****COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ASSAINISSEMENT**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>PREVISION</b>	<b>REALISATION</b>
<i>Oérations réelles</i>			
011	Charges à caractère général	2 000,00 €	1 905,16 €
66		3 214,00 €	3 213,23 €
	<i>Total opérations réelles</i>	<b>5 214,00 €</b>	<b>5 118,39 €</b>
<i>Oérations d'ordres</i>			
023	Virement à la sec	12 597,39 €	0,00 €
	<i>Total opérations d'ordre</i>	<b>12 597,39 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 811,39 €</b>	<b>5 118,39 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>PREVISION</b>	<b>REALISATION</b>
<i>Oérations réelles</i>			
75	Autres produits de gestion courante	17811,39	17811,39
<b>TOTAL</b>		<b>17811,39</b>	<b>17811,39</b>
<b>Résultat de clôture 2019 conforme au compte de Gestion</b>		<b>12 693,00 €</b>	
<b>Soit en report sur le budget Commune</b>		<b>12 693,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>PREVISION</b>	<b>REALISATION</b>
<i>Oérations réelles</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées	8 961,00 €	8 960,68 €
21	Immobilisation corporelles	2 074,00 €	2 074,00 €
23	Construction	77 004,50 €	0,00 €
	<i>Total opérations réelles</i>	<b>88 039,50 €</b>	<b>11 034,68 €</b>
<i>Oérations d'ordres</i>			
041	Opération patrimoniales	4 143,60 €	4 143,60 €
	<i>Total opérations d'ordre</i>	<b>4 143,60 €</b>	<b>4 143,60 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>92 183,10 €</b>	<b>15 178,28 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>PREVISION</b>	<b>REALISATION</b>
<i>Oérations réelles</i>			
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 819,62 €	5 663,95 €
16	Emprunts et dettes assimilées	44 803,40 €	8 960,68 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	35 842,72 €
	<i>Total opérations réelles</i>	<b>54 623,02 €</b>	<b>50 467,35 €</b>
<i>Oérations d'ordres</i>			
021	Virement à la section d'exploitation	12 597,39 €	0,00 €
040		0,00 €	4 156,62 €
	<i>Total opérations d'ordre</i>	<b>12 597,39 €</b>	<b>4 156,62 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>67 220,41 €</b>	<b>54 623,97 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019 conforme au compte de Gestion</b>		<b>43 589,29 €</b>	
<b>Résultat de clôture 2018 conforme au compte de Gestion</b>		<b>20 819,09 €</b>	
<b>Soit en report sur le budget Commune</b>		<b>64 408,38 €</b>	

**Délibération n°2020 / 26 : Vote du Compte de gestion 2019 de l'assainissement (M49) :**

Monsieur le Maire de la commune propose au conseil municipal de constater les résultats 2019 de la Commune sur le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Ales :

	<b>SECTIONS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>A</b>	REPORTS 2018	0,00 €	<b>20 819,09 €</b>
<b>B</b>	RECETTES 2019	17 811,39 €	54 623,97 €
<b>C</b>	DÉPENSES 2019	5 118,39 €	15 178,28 €
<b>D</b>	RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 (B-C)	<b>12 693,00 €</b>	<b>43 589,29 €</b>
	<b>TOTAL CUMULÉ (A+D)</b>	<b>12 693,00 €</b>	<b>64 408,38 €</b>

Le conseil Municipal constate que le compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2020 / 27 : Vote du Compte Administratif 2019 de l'assainissement (M49) :**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune par chapitre et indique que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

	<b>SECTIONS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>A</b>	REPORTS 2018	0,00 €	<b>20 819,09 €</b>
<b>B</b>	RECETTES 2019	17 811,39 €	54 623,97 €
<b>C</b>	DEPENSES 2019	5 118,39 €	15 178,28 €
<b>D</b>	RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 (B-C)	<b>12 693,00 €</b>	<b>43 589,29 €</b>
	<b>TOTAL CUMULÉ (A+D)</b>	<b>12 693,00 €</b>	<b>64 408,38 €</b>

Monsieur Georges DAUTUN, Maire, quitte la salle du Conseil Municipal à 19h 45,

Et après délibérations, Madame Anne SAPET, Maire Adjoint, procède aux opérations de vote,

**Pour : 07 + 02**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **Délibération n°2020 / 28 : Vote de la clôture du budget de l'assainissement (M49) :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 226-1, L 5216-5, L 5216-7-1 et L 5215-27,

Considérant que la loi n° 2015 – 991 du 07 août 2015 dite loi « NOTRE » impose le transfert de la compétence « eau » des communes au EPCI à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la clôture de son budget « eau et assainissement au 31 décembre 2019.

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subventions reçues en mairie :

- **Article L1611-4 du Code général des Collectivité Territoriales :**
  - Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.
  - Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.
  - Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.
  
- **Délibération n°2020 / 29 :** Association des chasseurs :
  - **Monsieur le Maire déclare que**
    - L'association "Les Chasseurs de St JEAN" dont le siège est à Saint Jean de CEYRARGUES,
    - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de trois cents euros (300, 00€) afin de financer une partie de la taxe territoriale qui sert à payer par l'intermédiaire de la Fédération Départementale les dégâts occasionnés par le gros gibier.
    - A l'appui de cette demande, en date du 03 juillet 2020, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation, le compte rendu de l'Assemblée générale du 12 mai 2020 ainsi que son bilan financier 2019 / 2020.
  - Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,
    - Monsieur Christophe DANIEL, étant administrateur de cette association, la procuration donnée par Christophe DANIEL à Georges DAUTUN n'est pas prise en compte et est écartée lors de ce vote,

**Pour : 07 + 02**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

- **Délibération n°2020 / 30 :** L'Association des Parents d'Elèves Les Galopins :
  - **Monsieur le Maire déclare que**
    - L'association "des Parents d'Elèves les Galopins" dont le siège est à Saint Jean de CEY-RARGUES,
    - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de sept cent soixante-dix euros (770, 00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par les manifestations et les sorties organisées pour les enfants de notre regroupement scolaire.
    - A l'appui de cette demande en date du 02 juillet 2020, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation, le compte rendu de l'Assemblée générale 2019, son bilan financier 2018 / 2019 ainsi que la liste des personnes chargée de l'administration de cette association.
  - Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- **Délibération n°2020 / 31 :** L'Entraide Œcuménique en Gardonneque :
  - **Monsieur le Maire déclare que**
    - L'association " Entraide Œcuménique En Gardonnenque " dont le siège est à Brignon,
    - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de quatre cent cinquante euros (450, 00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par les manifestations et aides sociales :
      - Distribution de colis alimentaires et colis de Noël auprès de plus de 250 personnes, ce qui représente 45 tonnes de produits alimentaires distribués.
    - A l'appui de cette demande en date du 17 février 2020, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation, le compte rendu de l'Assemblée générale du 30 janvier 2020, son bilan financier 2019 ainsi que son certificat d'inscription au répertoire « SIRENE ».
  - Monsieur le Maire procède aux opérations de vote :

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- **Délibération n°2020 / 32 :** L'association du Syndicat des Vignerons du Duché d'UZES :
  - **Monsieur le Maire déclare que**
    - L'association du Syndicat des Vignerons du DUCHE D'UZES dont le siège est à UZES,
      - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de soixante-dix euros (70, 00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par l'identification des parcelles en Duché d'UZES, la gestion des aspects réglementaires du passage en Appellation d'Origine Contrôlée, ainsi que le développement et la communication en vue de créer une « route des vins ».
      - A l'appui de cette demande en date du 02 juillet 2020, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation en date du 16 mars 2020 ainsi que son rapport d'activité 2019.
  - Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

**Pour : 08 + 03**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- **Délibération n°2020 / 33** : Les Amis de Saint Jean :
  - **Monsieur le Maire déclare que**
    - L'association "Les Amis de St JEAN" dont le siège est à Saint Jean de CEYRARGUES,
      - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de sept cents euros (700, 00€) afin de financer une partie des frais des évènements qu'elle organise
      - A l'appui de cette demande, en date du 03 juillet 2020, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation en date du 23 juin 2020.
      - Monsieur JOULLIA, président de cette association, précise que la « fête du pain » annulé en juin 2020 pour cause d'état d'urgence sanitaire pourrait être organisée en septembre dans un cadre strictement réservé aux personnes de la commune.
  - Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,
    - Monsieur JOULLIA, président de cette association, ainsi que Madame ANNE SAPET, secrétaire, quittent temporairement la salle du Conseil Municipal entre 20h 30 et 20h 40,

**Pour : 05 + 02**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

### **Désignation du délégué et de ses suppléants à l'élection sénatoriale du dimanche 27 septembre 2020 :**

- Vu l'Arrêté Préfectoral n° 30-2020-07-01-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant les conditions du mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des Conseils Municipaux du GARD à la date impérative du 10 juillet 2020 en vue de l'élection des Sénateurs,
- Cet ODJ est reporté à la prochaine réunion du CM qui se réunira le vendredi 10 juillet prochain à 10H.
- Si toutefois le quorum n'était pas atteint ce jour-là une nouvelle réunion serait convoquée le mardi 14 juillet.

### **Application du droit de préemption urbain aux ventes immobilières de la parcelle A 0543 de la famille CHABRAND :**

- Monsieur le Maire fait part au Conseil de la vente d'un bien appartenant aux conjoints CHABRAN / GAGNE situé 0970 ROUTE DES VISTES (parcelle A 0543) d'une superficie de 920 m<sup>2</sup> pour une offre d'acquisition au prix de 150 000€ (*cent cinquante mille euros*).
  - Vu les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,
    - Disant que sont soumis au droit de préemption tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont aliénés, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit, à l'exception de ceux qui sont compris dans un plan de cession arrêté en application de l'article L. 631-22 ou des articles L. 642-1 et suivants du code de commerce :
  - Conformément à la délibération 2020 / n°13 / Alinéa 12 du Conseil Municipal du 05 juin 2020, les Conseillers ayant dûment été consultés et ayant dit que le droit de préemption ne devait pas être exercé sur ce bien immobilier,
  - Monsieur le maire informe le Conseil qu'une réponse porteuse de cette décision a été envoyée chez Maître SCAMMACA, notaire à Vézénobres.

## **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire fait part que l'Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. **Elle est transmise de manière dématérialisée** ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse :
  - Concernant notre Conseil Municipal partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les convocations seront envoyées dans la boîte mail de chaque conseiller accompagné du compte-rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal,
  - Et parallèlement un message électronique sur leur téléphone les préviendra de la date et l'heure de la réunion avec une copie de la convocation également accompagné du compte-rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal.
  - Bien entendu, pour ceux qui en feront la demande expresse, la convocation leur sera adressée par écrit à leur domicile.
- Compte-rendu du conseil d'école de notre regroupement scolaire où nous avons été représentés par Monsieur Benoit GASTAUD :
  1. Effectifs et répartitions :
    - a. Il est prévu :
      - i. St Jean : 12 PS et 11 MS,
      - ii. St Césaire : 10 GS et 7 CP
      - iii. St Etienne : classe 1 : 8 CP et 10 CE1 ; classe 2 : 4 CE1 et 15 CE2
      - iv. Martignargues : 10 CM1 et 13 CM2
  2. Organisation de la rentrée 2020
    - a. Pour le moment, nous n'avons pas d'informations. Nous vous tiendrons informés dès que nous en aurons.
    - b. La rentrée scolaire 2020 aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> septembre.
  3. Projet d'école :
    - a. Il est valable pour 3 ans ; Les institutrices se sont fondées sur les résultats des évaluations pour le réaliser.
    - b. 4 axes sont imposés par l'académie ; c'est à partir de ces 4 axes que les institutrices ont décidé des actions à réaliser : (ces actions se dérouleront sur les 3 années et pas toutes en même temps)
      - i. Une école porteuse de valeurs : initiation au débat philosophique, collecter pour œuvrer solidairement, éducation à la route APER,
      - ii. Une école qui fait réussir : création de films d'animation, réaliser des ateliers de manipulation portant sur la comparaison, la distribution, la résolution de problèmes, construire une typologie de problèmes pour apprendre à comprendre la résolution de problèmes, améliorer la production d'écrits,
      - iii. Une école qui coopère : développer l'Espace Numérique de Travail,
      - iv. Une école innovante et éco-responsable : sensibilisation au monde animal et végétal, actions éco-responsables dans chaque école.

c. Le projet d'école a été validé par le CE

4. Autres projets :

a. Construction de carrés potagers à St Etienne : qui peut le financer ?

b. Interventions de personnes dans des activités liées au développement durables :

i. Un contact sera pris avec la chambre d'agriculture et la maison de la nature et de l'environnement qui proposent des interventions

ii. « Un fruit à la récré » : opération organisée par la chambre d'agriculture. La chambre d'agriculture sera contactée.

c. Interventions de Thierry PANTEL (EPS) : sont-elles reconduites ? Les mairies vont se renseigner. L'école de St Césaire souhaite bénéficier de ses interventions,

d. Position des nouvelles équipes municipales concernant l'inscription d'enfants hors RPI :

i. Les enseignantes demandent aux maires d'être associées à ces décisions,

1. Les maires acceptent notre demande.

- Madame RICARD, Directrice des Affaires Scolaire au sein d'Ales Agglomération et son équipe viendra jeudi 09 à 14h présenter le fonctionnement de ses services aux nouvelles équipes municipales du secteur.
- Monsieur le Maire a interrogé notre conseil à la suite de nuisances sonores dues à des travaux d'aménagements dans la commune :
  - La réglementation sur le bruit. Elle est fixée par le code de la santé publique :
    - L'article R. 1334-31 précise :
      - « *Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.* »
    - Quant à l'article Article R. 1334-36, il ajoute que :
      - « *Si le bruit mentionné à [l'article R. 1334-31](#) a pour origine un chantier de travaux publics ou privés, ou des travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée par l'une des circonstances suivantes :*
        1. *Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements ;*
        2. *L'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit ;*
        3. *Un comportement anormalement bruyant.* »
    - Les **nuisances sonores** entrent dans la catégorie des troubles du voisinage. La notion de tapage nocturne est plus ou moins connue mais il faut également noter l'existence de tapage diurne. La question se pose alors de savoir à quels moments les travaux bruyants sont autorisés.
      - Entre 22 heures et 7 heures, le bruit est strictement interdit.

- Le week-end, les activités bruyantes ne peuvent pas commencer avant 10 heures et doivent se terminer à midi.
- A ce titre, je vous précise que le Conseil national du bruit met en place une tranche horaire à respecter en fonction de la nature des travaux et du volume du bruit.
  - Ainsi, les travaux lourds avec grands bruits doivent donc être interrompus du lundi au samedi de 20 heures à 7 heures.
- Pour le dimanche et les jours fériés, l'arrêt est total pendant toute la journée.
- En ce qui concerne les petits travaux de bricolage provoquant des bruits plus légers, ils peuvent se dérouler du lundi au vendredi le matin de 8 heures à 12 heures et l'après-midi de 14 heures à 19 heures 30.
  - Pour les samedis, les horaires passent de 9 heures à 12 heures la matinée et de 15 heures à 19 heures l'après-midi.
  - Les dimanches, même pour ces travaux légers, les horaires possibles sont limités de 10 heures à 12 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 h 45.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire